Les chantages des fils du conventionnel Courtois. — On a déjà beaucoup écrit sur les détournements et les falsifications de documents du peu scrupuleux conventionnel Courtois qui fut chargé de classer et de publier en l'an III les papiers de Robespierre. Il faut lire notamment les études de M. H. Labourasse (*Le conventionnel E.-B. Courtois*), de M. P. Despiques (*La saisie des papiers du conventionnel Courtois*) dans la *Révolution Française*, t. XXX, de M. E. Welvert (*Le conventionnel Courtois ; la saisie des papiers*), et celles de notre collaborateur M. Favret (*Quelques documents biographiques sur le conventionnel Courtois. — Le procès des papiers de Courtois* 1831-1833), publiées dans la *Revue historique de la Révolution française* de 1914 (n°s 18 et 20).

Au retour des Bourbons, afin d'éviter l'exil, Courtois avait offert au roi des pièces qu'il détenait et qui étaient, disait-il, très compromettantes pour la dignité du souverain. « Il s'agissait, dit M. Favret, des lettres que le comte de Provence adressait en 1789 et 1790 à Favras ». Le ministre Decazes fit saisir une partie des papiers de l'ex-conventionnel ; mais Courtois put cependant franchir la frontière en emportant deux caisses de documents. Il mourut en exil, à Bruxelles le 6 décembre 1816, méprisé par ses anciens collègues. Son fils aîné, Achille-Auguste, resté dans cette ville, essaya de reprendre, avec le roi, les pourparlers et les tentatives de chantage de son père et chercha à faire argent des pièces que le gouvernement des Bourbons avait intérêt à faire disparaître. — Après la mort de Louis XVIII, le duc de lia Rochefoucauld-Doudeauville, ministre de la maison de Charles X, écrivait au baron de Damas pour lui parler de l'envoi de M. d'Agoult à Bruxelles afin « de racheter des mains de Courtois des lettres du feu roi (Louis XVIII) volées aux Archives... » « Si ces lettres, ajoutait-il, sont originales, comme elles contiennent des choses qu'il serait très fâcheux de laisser paraître, il faudrait tâcher de les avoir au meilleur prix que l'on pourra. Ce Courtois, connu de la police de Bruxelles, en demandait d'abord de 12 à 15.000 francs ; il en veut actuellement 25.000. Il faudrait bien en passer par là, s'il ne veut pas diminuer. » M. Welvert, qui parle des démarches du comte d'Agoult auprès du fils aîné de Courtois (*Lendemains révolutionnaires*, p. 298 et suivantes), ne paraît pas avoir eu connaissance de cette lettre du duc de La Rochefoucauld que la maison Charavay vient de mettre en vente (*Catalogue de fév.* 1924, p. n° 98.820) et qui montre toute l'importance que le gouvernement des Bourbons attachait aux documents détournés par Courtois. — M. Welvert ne cite qu'une lettre adressée, à la même époque, le 1er mars 1825 par le comte d'Agoult au baron de Damas et dans

laquelle il suppose que le fils de Courtois veut parler d'une prétendue correspondance secrète de Louis XVIII à Robespierre au sujet du projet de mariage de Mme Royale avec ce dernier ; mais la lettre du duc de La Rochefoucauld citée ci-dessus et l'importance de la somme offerte prouve que les documents que « les Bourbons avaient intérêt à faire disparaître » étaient autrement précieux et n'avaient aucun rapport avec cette fable ridicule que la réaction thermidorienne n'a même pas osé propager, et qu'elle se serait empressée de publier, dans le rapport de Courtois, si vraiment la correspondance relative au projet de mariage de Robespierre avait existée. Il s'agissait plutôt, comme le dit M. Favret, de lettres adressées au marquis de Favras par le comte de Provence et dans lesquelles il était question des tentatives de ce dernier pour remplacer Louis XVI sur le trône de France. — La négociation de ces pièces par le fils aîné de Courtois aboutit-elle et toucha-t-il la somme demandée en échange de leur remise ? Il mourut quelques temps après en Belgique.

On sait que, dans la suite, à partir de 1831, sous Louis-Philippe comme sous Napoléon III, son frère, Henri-Bonaventure abusant du titre de fils du conventionnel Courtois eut recours à l'intimidation, aux procès scandaleux et aux chantages de toutes sortes pour attirer sur lui les faveurs des nouveaux régimes. Il échoua toujours piteusement. (Favret : *Le procès des papiers de Courtois*). — G. L.

Le conventionnel Levasseur en exil. — Réfugié à Bruxelles sous la Restauration, Levasseur (de la Sarthe) exerça pour vivre dans cette ville, sa profession de chirurgien. — Le 22 mars 1817, il charge le notaire du Mans, Esnault, de régler quelques petites affaires qu'il avait laissées en souffrance avant son départ. Il lui dit que « sa place de chirurgien s'améliore de jour en jour « et qu'elle arrive à lui assurer la tranquilité et une partie de sa subsistance ». (*Catalogue Charavay*, août 1924, pièce 99.813). — G. L.

Félix Pyat et la Révolution. — En mars 1888, le vieux révolutionnaire Félix Pyat était élu à 78 ans député de Marseille.

Convoqué à Paris pour l'anniversaire de la Commune, il répond pour s'excuser et en de très beaux termes, il explique qu'il regarde la Commune de 1871 comme le plus grand fait de la Révolution depuis 1793 ; il mesure le républicanisme des hommes à la part qu'ils y ont prise, pour ou contre. Il voulait mourir avec son titre de membre de la Commune, mais les Marseillais ont voulu qu'il fût leur député. « II est logique, d'ailleurs, ajoute-t-il, que ceux qui ont pris les Tuileries au dix août aient voulu pour représentant celui qui les a rasées. » Et il achève en s'excusant de ne pouvoir être à Paris pour commémorer le 18 mars et montrer la couleur rouge de son écharpe en en dissimulant le bleu et le blanc ». (*Catalogue Charavay*, novembre 1924, p. n° 524). — G. L.

Une annonce macabre. — Le 18 novembre 1846, le *Cratis*, moniteur des ventes, « annonce pour le dimanche et le lundi suivants, par le ministère de Me Duchesne, greffier de la justice de paix du canton de

rendus publiquement à la Convention nationale par le rapporteur du Comité, avec déclaration qu'il n'avait eu que des ennemis à combattre et non des hommes à corrompre. » (B. BARERE, *Mémoires*, t. I, pp. 89-90)

A. Mz.

Les regrets de Cambon sur le 9 thermidor. — « Cambon avait quelques doutes sur les fleurs de lys trouvées chez Robespierre dont parle Courtois dans son rapport (1). Il voulut savoir ce qu'il en était et s'en expliqua vivement un jour à Bruxelles avec Vadier en présence de Charles Teste et de moi. Vadier convint qu'elles avaient été transportées du Comité de Sûreté générale au domicile de Robespierre après sa mort (2).

J'ai parlé franchement de ma haine pour Robespierre, ses systèmes et ses applications ; mais la vérité a aussi ses droits, et je ne crois pas du tout que Robespierre fut d'intelligence avec la royauté.

Cambon avait aidé prodigieusement à renverser Robespierre, bien plus même que Tallien, quoi qu'on en ait dit. Lorsque Cambon vit les massacres de la réaction et le triomphe de la corruption et des pervers, son âme toute républicaine ne put y tenir ; il s'écria un jour chez Doyen, fameux restaurateur du temps aux Champs Elysées : « Oui, j'aurais dû me faire guillotiner ce jour-là plutôt que de me trouver aujourd'hui l'appui d'une journée qui a amené tant de forfaits ! ».

Cambon, outré que des misérables comme Rovère, Fréron, Tallien et autres fussent les directeurs d'une grande assemblée comme la Convention nationale, où lui, Cambon supposait encore un reste de vertu, plein de sa rigoureuse probité, il s'écria un jour à la tribune dans une contestation avec Tallien : « Choisissez, citoyens collègues, entre la moralité et le vice ! ». La Convention., en se prononçant pour Tallien, adopta le vice, au mépris de la vertu et des talents ». (Marc-Antoine BAUDOT, *Notes Historiques*, pp. 74-75). — A. Mz.

Le conventionnel Michaud (de Besançon) et la réaction thermidorienne. — Michaud, avocat au parlement de Besançon avant la Révolution, député du Doubs à la Législative, puis à la Convention, paraît être un de ces représentants, honnêtes montagnards qui suivirent toujours la politique de Robespierre. Envoyé en mission dans l'Indre et le Cher, il se montra ferme dans l'application des lois, mais en même temps humain et paternel, et il laissa dans ces départements les meilleurs souvenirs. Il était absent au moment du 9 thermidor et son retour, en frimaire an III, il défendit les Montagnards et s'opposa aux violences de la réaction thermidorienne. Les patriotes persécutés dans les départements s'adressaient à lui. C'est ainsi que le 24 ventôse an III il répond à un citoyen Febvre qu'il s'emploiera à lui faire rendre

(1) Rapport de Courtois (floréal an IV), p. 74. Ce n'est pas au domicile de Robespierre mais sur la table de la Commune à l'Hôtel de Ville que fut trouvé d'après Courtois, « un cachet portant l'empreinte odieuse d'une fleur de lis ».

(2) Laurent de l'Ardèche parle aussi de cet aveu de Vadier. V. la *Réfutation de l'Histoire de Montgailard*, p. 318 (note de l'éditeur des Notes de Baudot).

justice et il ajoute : « Courage ! la Convention nationale que des hommes soi-disant vertueux trompent indignement, rendra justice aux patriotes opprimés lorsqu'elle saura que la malveillance a si perfidement abusé de ses bonnes intentions... » (*Catalogue Charavay*, avril 1924, p. 99.029). — G. L.

Les prêtres et le service militaire après thermidor. — On trouve dans les papiers Aubry séquestrés après le 19 fructidor (Arch. nat. F-7 4439-3) la lettre suivante adressée à Aubry par l'évêque constitutionnel de Blois :

Paris, le 4 thermidor an 3e.

« Je vous prie, citoyen collègue, de me faire savoir si les prêtres sont conquis dans la première réquisition. Ils en étaient exceptés dans l'origine. Je ne sais si une autre loi nouvelle les y soumet. Salut et Fraternité. Grégoire. »

C'est par erreur que l'évêque Grégoire affirmait que les prêtres avaient été exemptés de l'appel de sept classes ou première réquisition, ordonné le 23 août 1793. La loi n'exemptait que les fonctionnaires publics et quand les églises furent fermées, les prêtres, n'étant plus considérés comme fonctionnaires, durent partir pour l'armée (1).

Aubry, qui était le personnage principal du Comité de la guerre, mit à la lettre de Grégoire, cette apostille : « Les prêtres n'étant pas exemptés de la loi sur la réquisition., ont dû y être compris, mais le Comité a soin de faire rendre la liberté h tous ceux qui la réclament. »

A. Mz.

La vieillesse de Barère. — Le vieux Barère retiré dans son pays natal, à Tarbes, sous la monarchie de juillet, écrivait, le 6 juin 1833, au fils de son ami Tussau, sous-préfet de Pamiers, qu'il « s'alarmait trop des jactances et des menaces des prêtres et des royalistes des Pyrénées » ; « ils en feront autant, dit-il, à tous les fonctionnaires qui ne font pas cas de la cocarde blanche ». Il lui promet de faire des démarches pour lui faire obtenir la sous-préfecture de Bagnères. Il regrette le temps de Bruxelles où il voyait tous les jours son vieil ami Vadier. « Mais tout change, ajoute-t-il, et je ne sais plus que végéter et vivre au jour le jour ». (Catalogue Charavay, janvier 1925).

G.L.

Un succès peu connu de Bonaparte. — Une lettre d'Amiens fait mention d'une particularité qui mérite d'être rapportée :

« Une jeune personne fort jolie, qui appartient à une des premières maisons du pays, suivait le premier Consul avec un vif intérêt, dans une des manufactures qu'il visitait ; et chaque fois qu'il passait près d'elle, elle le regardait avec émotion. Enfin, n'ayant pu résister à l'impression qu'elle éprouvait, elle est tombée à ses genoux, et cela,

(1) Voir sur les différentes catégories d'exemptés et d'embusqués le chapitre XI de mon livre *La Victoire en l'an II*.

La vie de Héron racontée par lui-même

Héron, qui était un des principaux agents du Comité de Sûreté générale, avait mérité la haine de tous les faux républicains enrôlés sous la bannière de Danton. A diverses reprises, il fut dénoncé par eux à la tribune de la Convention. Mais, tant que Robespierre et le grand Comité de Salut public furent au pouvoir, Héron ne fut pas inquiété. Robespierre tombé, les Bourdon de l'Oise, les Fouché, les Tallien, les Fréron purent assouvir leurs rancunes.

Le 15 thermidor, Héron fut arrêté et maintenu en prison. Il composa, dans sa prison, un mémoire apologétique qu'il fit imprimer et qui se trouve aujourd'hui aux Archives nationales, dans les papiers de la Commission d'enquête nommée par la Convention le 23 vendémiaire an III (F^7 4403).

Je crois utile de résumer ce mémoire.

Héron est né, dit-il, à Lunaire, près de Port-Malo (c'est-à-dire à Saint-Lunaire, près de Saint-Malo) en 1748, de parents cultivateurs, très peu fortunés mais honnêtes. Il a trois frères tous au service de la République et trois sœurs mariées. Toute sa famille est patriote.

A l'âge de huit ans, il entra dans la marine marchande comme mousse, puis il fit du commerce (il ne dit pas quel commerce). Promu lieutenant de frégate et capitaine de brûlot pendant la guerre contre les Anglais, il reçut du lieutenant-général d'Orvilliers des attestations honorables de son patriotisme et de son intrépidité.

En 1784, après la paix qui suivit la guerre d'Amérique, il fut employé par le gouvernement dans la malheureuse opération de la Havane. Il ne nous dit pas ce qu'il advint après « cette malheureuse opération ». Mais il s'étend sur son rôle pendant la Révolution. Il participa, dit-il, à la prise de la Bastille, aux journées des 5 et 6 octobre 1789, au 20 juin et au 10 août 1792. Il était au 10 août dans les rangs du bataillon marseillais et il a reçu cinq coups de feu sans broncher. Il a signé et fait imprimer à ses frais un résumé des crimes de Lafayette.

Il se fait gloire d'avoir eu Marat pour patron et pour intime. Quand l'Ami du peuple fut inquiété et frappé d'un mandat d'accusation par les Brissotins, il lui donna asile dans son domicile et il le conserva chez lui jusqu'à la veille de son jugement triomphal devant le tribunal révolutionnaire. Il a rendu à Marat les derniers devoirs après son assassinat.

Il justifie ensuite sa conduite, quand il fut employé au Comité de Sûreté générale.

C'est lui qui a intercepté le courrier particulier du fédéraliste Barbaroux et la valise où se trouvait cette funeste correspondance.

Il a été l'ami de Dugommier. Il a présenté Dugommier à Marat et Marat a fait donner un commandement à ce général

brave, intrépide et loyal qui a justifié pleinement la confiance des républicains (1).

Il proteste ensuite contre l'accusation de dilapidation que Merlin de Thionville a portée contre lui dans la séance du 22 vendémiaire. Ce n'est pas lui, Héron, qui était chargé de la comptabilité du Comité de Sûreté générale. C'était son collègue Pijeau qui lui aussi a été mis en prison.

Il ne s'excuse pas d'avoir été mêlé aux répressions de la Terreur. Il s'en glorifie plutôt : « Qu'est-ce qui a sauvé la France, fondé la République et rendu partout nos armées victorieuses sur nos ennemis extérieurs ? Qu'est-ce qui a fait trembler les ennemis du dedans, détruit l'agiotage visible, fait pâlir l'audace de tous les brigands et donné l'élan au courage et au patriotisme des vrais défenseurs de la liberté, si ce n'est les mesures révolutionnaires de ce tems, bien prises, bien appliquées, bien exécutées sans intrigues, sans passions, sans injustices ? Car celles exagérées et toujours contraires à dessein ne sont pas l'ouvrage des patriotes que nous avouons. »

Mais il écrit en prison où l'ont jeté les thermidoriens.

Il veut obtenir sa liberté et il croit que le meilleur moyen de l'obtenir, c'est de désavouer Robespierre qui l'a pourtant défendu, le 20 mars 1794, contre les accusations de Bourdon de l'Oise. Bourdon de l'Oise est parmi les vainqueurs.

Héron déclare donc qu'il n'a jamais parlé à Robespierre que deux ou trois fois, qu'il ne lui a jamais écrit, qu'il n'en a jamais reçu de lettre.

« Chargé de l'arrestation de la Mère de Dieu (c'est-à-dire de Catherine Théot), le citoyen Héron a regardé comme un devoir d'apporter au Comité de Sûreté générale une lettre qu'il trouva sous les matelas de cette femme à l'adresse de Robespierre et avec laquelle il aurait pu lui faire sa cour par une autre! conduite. Cette lettre a été rapportée par le citoyen Vadier dans la séance du 9 thermidor. »

Mais Héron n'a garde d'oublier son rôle dans la journée du 9 thermidor. Il a été chargé, ce jour-là, par le Comité de Sûreté générale, d'arrêter Henriot. Il a exécuté l'ordre. Il s'est présenté chez Henriot, le 9 thermidor, vers trois heures de l'après-midi, au secrétariat de l'état-major de la Commune, accompagné des citoyens Pillé et Rigogne pour lui notifier le mandat d'arrestation. Il eut beaucoup de peine à pénétrer auprès d'Henriot, « attendu la grande quantité d'hommes armés qui étaient dans ses appartemens, jointes à un piquet de cavalerie et de canons braqués sur la place pour la défense de la Maison Commune. Lorsque j'entrais dans l'avant-pièce où était le général Henriot, la sentinelle était prévenue contre le Comité de Sûreté générale. En m'annonçant de sa part, je fus repoussé avec indignation en me disant : Retire-toi, tu ne peux pas parler au général ! Je

(1) Confirmé par M. Chuquet dans son *Dugommier*, p. 38.

persistai à vouloir entrer, en demandant si Henriot y était ; ils ne voulurent me dire ni oui ni non. Mais ma persévérance causa un murmure violent qui donna lieu au général de paraître au milieu des hommes armés qu'il avait chez lui. Je lui déclarai à pleine voix, tout éloigné qu'il était de moi, que j'avais un ordre important à lui communiquer. Il donna ordre de me laisser l'approcher ainsi que mes deux adjoints, et, étant arrivés auprès de lui, je lui communiquai l'arrêté du Comité. Quand il eut connaissance de son contenu, il s'exprima avec fureur en me montrant au doigt, avec un ton de Sultan en ces termes adressés à ses aides de camp et aux hommes armés qui nous environnaient : « Je vous ordonne de tuer ce scélérat dans l'instant et la patrie est encore une fois sauvée ! C'est aujourd'hui que doit se faire un second 31 mai et que trois ou quatre scélérats qui siègent à la Convention doivent être exterminés ! Il y a assez longtems que les patriotes sont dans l'oppression et que les coquins les font incarcérer pour protéger les nobles et les prêtres ! »

« Puis il répéta son ordre sanguinaire à plusieurs reprises et dit : « Poignardez-les, poignardez-les tous les trois ; que je sois débarrassé dans l'instant ! »

« Et les hommes qui lui étaient dévoués tirèrent leurs sabres de leurs fourreaux prêts à nous les plonger dans le corps.

« Il s'aperçut que, loin de nous intimider, ses menaces de nous immoler laissaient nos fronts sereins et, voyant que ses ordres de nous poignarder restaient sans effet, il s'arma d'un masque perfide en me prenant la main, m'embrassant et disant : « Les ordres que je viens de donner n'étaient que pour voir si tu avais peur. Ta bonne contenance me fait te juger comme un homme probe ; tu resteras avec nous, je te mets sous la sauvegarde de la force armée ici présente. »

« Il passa un instant dans la pièce voisine et revint ensuite avec un papier à la main qu'il présenta aux hommes armés, sous la garde desquels il nous avait mis en leur disant : « Voilà mon ordre, conduisez ces hommes-là dans la maison d'arrêt sous ma direction, rue du Bouloy, sous bonne escorte. » Regardant ensuite le citoyen Héron, il lui dit : « Puisque tu n'as pas foulé aux pieds l'ordre que l'on t'a remis pour m'arrêter, tu mérites la mort. Je t'envoie en prison en attendant ton jugement de la part du peuple, qui sera rendu demain. »

On sent que Héron a dramatisé ce récit. Il lui importait de faire valoir aux thermidoriens les services qu'il leur avait rendus le 9 thermidor.

Il ajoute qu'il fut enfermé dans la maison d'arrêt rue du Bouloy, dans un cachot infect, mais qu'après trois heures de détention, il fut remis en liberté par un ordre du Comité de Sûreté générale. Il publie, en appendice de son mémoire, cet ordre qui est ainsi conçu :

Du 9 thermidor, l'an 2 de la République française une et indivisible.

Le Comité de Sûreté générale arrête que les citoyens Héron, Paté (1), Rigogne et Pillé, arrêtés par ordre d'Henriot, seront mis sur le champ en liberté et que le dit Henriot, qui s'est constitué en état de rebellion, en faisant arrêté des exécuteurs d'ordres du Comité de Sûreté générale, donnés en vertu des décrets de la Convention nationale, sera traduit, sur le champ, dans les prisons de la Conciergerie ; charge le commandant de la gendarmerie nationale de l'exécution du présent arrêté.

Les représentants du peuple, membres du Comité de Sûreté générale : Elie Lacoste, M. Bayle, Ph. Ruhl, Amar.

L'apologie de Héron n'eut aucun succès auprès des thermidoriens. Ils le gardèrent sous les verrous, et, au moment de l'insurrection du 1er prairial an III, Bourdon de d'Oise demanda qu'on en débarrassât le sol de la liberté. Il fut traduit au tribunal criminel d'Eure-et-Loir par décret du 5 prairial, en même temps que Pache, Bouchotte, Audouin, d'Aubigny, Hassenfratz, Clémence et Marchand. Il ne fut pas jugé. Alors que ses co-accusés, bénéficiant de l'amnistie votée par la Convention dans sa dernière séance, furent aussitôt remis en liberté, le tribunal d'Eure-et-Loir essaya de le garder en prison, sous prétexte qu'il était prévenu de délits prévus au Code pénal (2). Mais il est probable que cette distinction ne fut pas admise, car la biographie de Leipzig nous dit qu'Héron lui aussi fut remis en liberté. Il mourut peu après.

Albert MATHIEZ.

Deux circulaires du Comité de Sûreté générale en l'an III

A peine eurent-ils remis les insermentés en liberté et eurent-ils permis la réouverture des églises par leur loi du 3 ventôse an III, les thermidoriens ne tardèrent pas à être effrayés de la réaction qu'ils avaient involontairement déchaînée.

Les deux circulaires du Comité de Sûreté générale qu'on trouvera plus loin peignent leurs alarmes. Toutes deux sont imprimées et proviennent du dossier Mailhe aux Archives nationales (F-7 4439-1).

La première adressée aux agents nationaux, les invite à ne pas restituer aux prêtres insermentés leurs biens séquestrés qu'ils avaient eu l'audace de réclamer et à exercer sur eux une surveillance étroite.

(1) Cet agent avait été chargé d'arrêter l'agent national Payan. Il fut, lui aussi, mis en prison par la Commune.

(2) Voir le jugement dans Adrien Sée, *Le Procès Pache*, p. 201.